

# CROPSAV VITICULTURE

16/04/2026

# Sommaire

## **1. Flavescence dorée : bilan 2025**

- Bilan AURA 2025
- Vignes abandonnées
- Prospection collective (69)
- Pépinières, vignes-mères et environnements

## **2. Flavescence dorée : stratégie 2026**

- Surveillance
- Expérimentation traitements

## **3. Actualités Flavescence dorée**

- Révision de l'arrêté ministériel
- Enrayement

## **4. SORE**

- Bilan SORE 2025
- SORE 2026

## **5. Popillia Japonica**

## **6. Questions diverses**

# 1. Flavescence dorée : Bilan AURA 2025



# Bilan régional 2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858	25 160	31 676
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233	2 707	2 822
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		1925	1517	1 612

- 16 parcelles 20% sur 2025 : 6 en Savoie, 9 dans le Rhône, 1 dans la Drôme
- 5 parcelles 20% sur 3 ans : 2 dans le Rhône, 2 en Savoie, 1 dans la Drôme

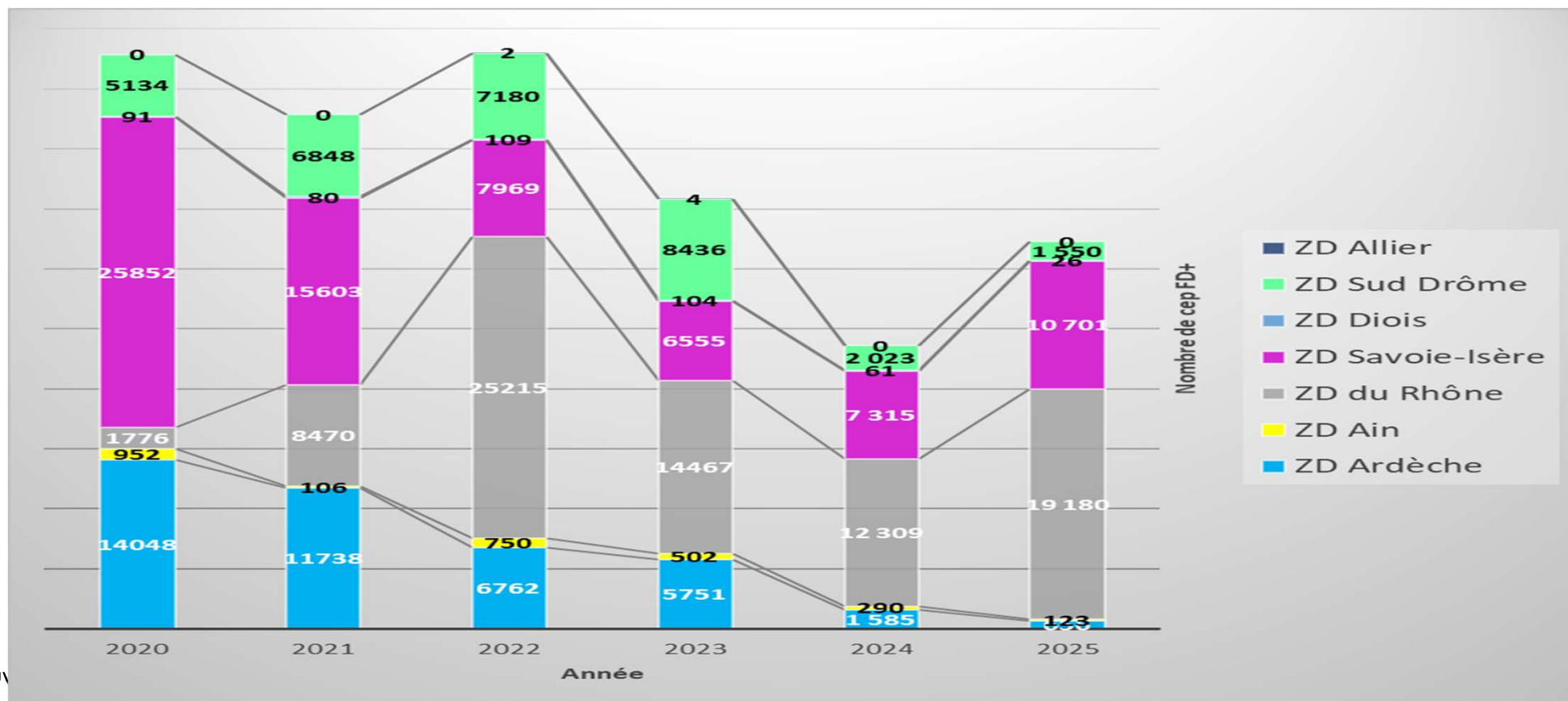
AD4  
AD5

## Diapositive 4

---

- AD3** 9 parcelle à plus de 20% en 2024  
Aurélia DEGRUEL; 20/01/2025
- AD4** 2024 : 2 parcelles 20% sur 3 ans : 1 en Savoie, 1 dans le Rhône  
Aurélia DEGRUEL; 21/01/2025
- AD5** 2025 : 2 déjà notifiée en 2025 : objet d'un constat d'arrachage dès 2026 si CMO non conforme  
Aurélia DEGRUEL; 20/01/2026

# Evolution du nombre de ceps FD de 2020 à 2025 par zone délimitée



# Bilan AURA sur la prospection et les résultats 2025

Contexte surveillance	Surface cible (ha)	Surface surveillée (ha)	Pourcentage prospection	Nb ceps FD+ (2024)	Nb parcelles avec ceps FD+
ZD Ardèche	2573	2509	97 %	656 (1 585)	114
ZD Ain	238	229	96 %	123 (258)	17
ZD du Rhône	15074	2936		19 180 (12 309)	1307
ZD Savoie-Isère	1602	1356	85 %	10 701 (7 315)	1238
ZD Diois	1547	875	57 %	26 (61)	14
ZD Sud Drôme	5839	5801	99 %	1 550 (2 023)	104
ZD Allier	52	52	100%	0 (0)	0

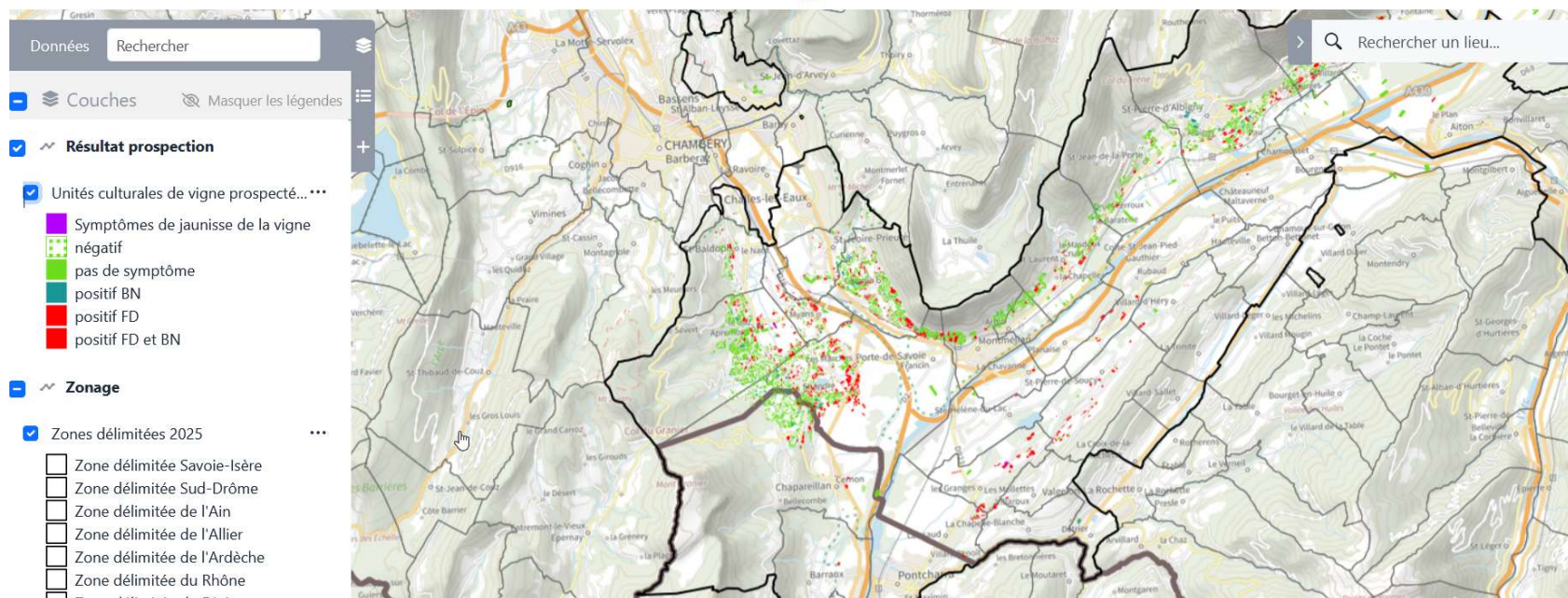
# Carte dynamique pour suivre les résultats de la campagne 2025 en direct

Carte des zones délimitées et de traitement 2025 relative à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en Auvergne-Rhône-Alpes 

Aide en ligne 

 Connexion

Cette version est conforme à l'arrêté n°2025-154 de la Préfecture de Région du 16/06/2025



[https://carto.open-datar.fr/1/carte\\_flavescence\\_doree\\_2025.map](https://carto.open-datar.fr/1/carte_flavescence_doree_2025.map)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **Vignes abandonnées**



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

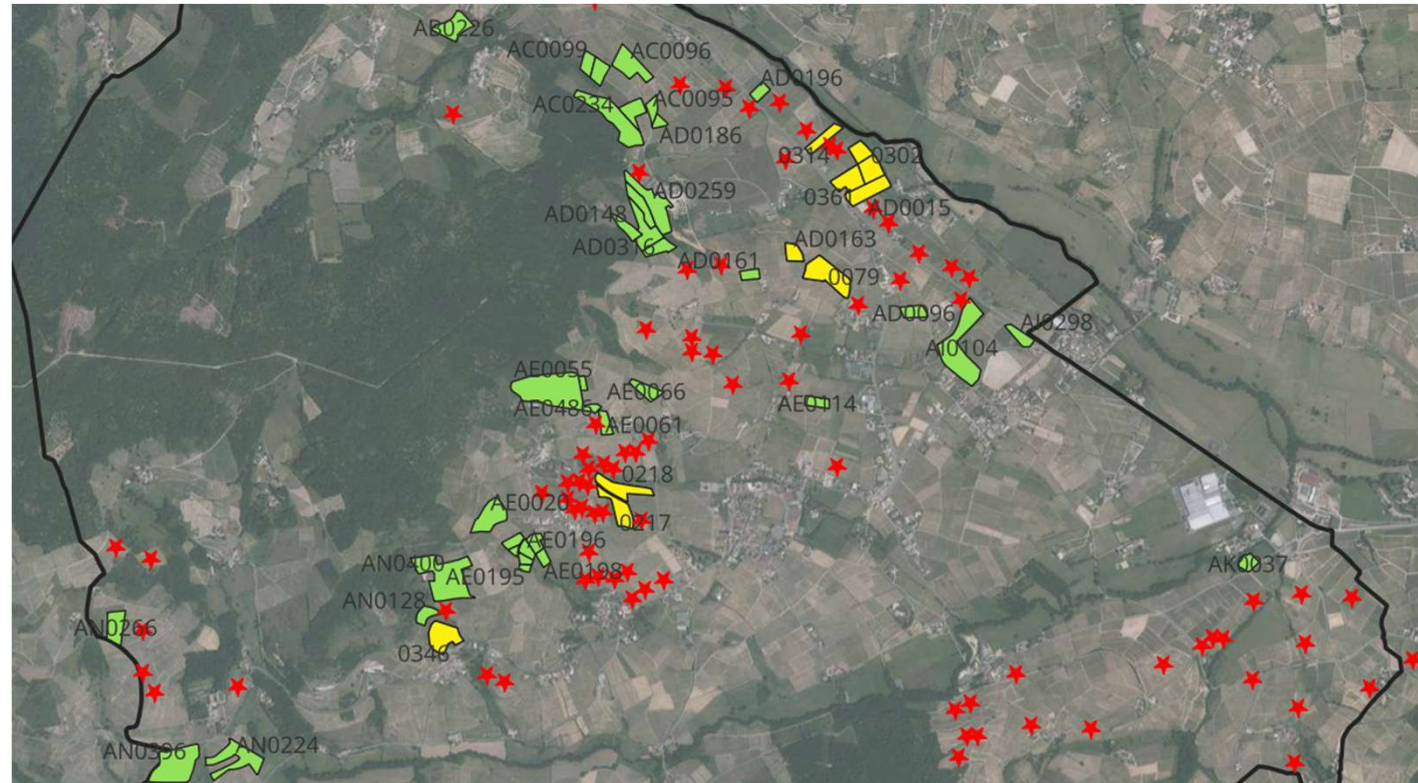
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Vignes abandonnées : dossiers 2025 / Quincié en Beaujolais

★ Foyers\_2024

Parcelle projet arrachage

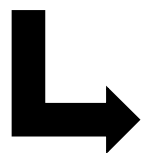
parcelles\_cadastrales\_friches



# Vignes abandonnées : dossiers 2025 / Quincié en Beaujolais (69)

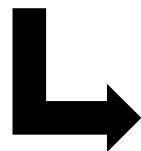
Procédure entamée (convocation en mairie) pour 10 parcelles sélectionnées

- 3 familles/exploitants
- PV de constatation réalisés en novembre 2025 sur 9 parcelles



Aujourd'hui :

- 3 parcelles arrachées (dessouchées) environ 2 ha
- 6 parcelles non arrachées (ou partiellement) environ 4,5ha



Arrachage d'office

# Vignes abandonnées :

## Signalements autres communes

Notification d'arrachage avec délai au 31 mars 2026

Commune	Etat	Suite
Chenas (69)	Vendue et exploitée	Clos
Charentay (69)	Abandonnée	Convocation prochaine en mairie
Jullié (69)	Abandonnée	Convocation prochaine en mairie

# Vignes abandonnées :

## En 2026

Pour faire suite aux CT, autres signalements :

- Chantemerle les Grignan (26)
- Boyeux (01)
- Saint Alban d'Auriolles (07)
- Ainton (73)
- Apremont (73)
- Porte de Savoie(73)
- St Pierre de Soucy (73)
- Serrieres en Chautagne (73)

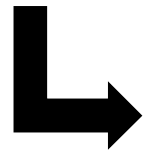
# Participation prospection collective dans le Beaujolais

**Constat 2024** : 400 détenteurs n'ont pas participé aux prospections collectives (toutes surfaces confondues)

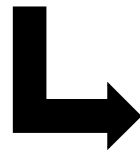
- ✓ 26 juin 2025 : 40 courriers en RAR récidivistes 2023-2024
- ✓ 22 juillet 2025 : 1 875 courriers pour information et incitation à l'inscription sur la plateforme dédiée gérée par les ODG du Beaujolais
- ✓ 4 septembre : 706 relances

# Participation prospection collective dans le Beaujolais

**En 2025 : 200 pas inscrits du tout**



Dont 30 professionnels récidivistes  
2023-2024



Procédure Pénale

# Participation prospection collective dans le Beaujolais

## Procédures pénales

2 poursuites pénales en cours pour absence de participation à la prospection collective (69) => contravention 5<sup>ème</sup> classe

A développer en 2026 : poursuite pour absence de respect de la mise en demeure => délit



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **PÉPINIÈRES, VIGNES-MÈRES ET ENVIRONNEMENTS**

## **BILAN REGIONAL DES PROSPECTIONS 2025 DANS LES VIGNES MERES DE GREFFONS ET LES PEPINIERES VITICOLES**

- 148 ha de vignes mères de greffons agréées en AURA en 2025 (157 ha en 2024 soit – 6%) : 25 ha ont fait l'objet de contrôles de 1er niveau par FranceAgriMer (17 % des superficies) et 20 ha ont été prospectés par la FREDON AURA (14 % des superficies) sous délégation de FranceAgriMer. Au total, 45 ha prospectés soit 31% des surfaces (100% en 2024 et 2023).
- Contrôles réalisés par les opérateurs autorisés bois et plants de vigne : 73 signalements (nombre de parcelles) de pieds symptomatiques jaunisses par 13 professionnels (prélèvements FREDON sous conventionnement de FranceAgriMer). En 2024, 35 signalements par 8 opérateurs. 1 signalement Xylella non avéré.
- 92 parcelles contaminées FD (97 en 2024 et 101 en 2023 mais sur 100% de la superficie contrôlée) dont 88 vignes mères en Savoie, 1 dans le département de l'Ardèche et 3 dans le département du Rhône soit 54 % des VMG contaminées en France en 2025 (20 % des surfaces).

## BILAN REGIONAL DES PROSPECTIONS 2025 DANS LES VIGNES MERES DE GREFFONS ET LES PEPINIERES VITICOLES

- 12,85 ha de vignes mères de greffons voient leur récolte 2025/2026 soumise à une obligation de TEC pour cause de contamination FD 2025 ou/et 2024 (14,84 en 2024 et 10,65 ha en 2023).
- 293 vignes mères de greffons agréées en AURA (22 ha soit 14,86 % des superficies) sont implantées dans un environnement contaminé par la Flavescence dorée ou non connu et voient leur récolte soumise à une obligation de traitement à l'eau chaude.
- 13 vignes mères de porte-greffes agréées en AURA (5,7 ha soit 1,58 % des superficies) sont implantées dans un environnement contaminé par la Flavescence dorée ou non connu et voient leur récolte soumise à une obligation de traitement à l'eau chaude.
- En Savoie sur 51 ha de vignes mères de greffons agréées, 32 sont sous obligation de TEC de leur récolte (63% des surfaces) soit pour cause de contamination FD, soit en raison d'une non-conformité environnementale, en 2024 ou 2025.

## BILAN REGIONAL DES PROSPECTIONS 2025 DANS LES VIGNES MERES DE GREFFONS ET LES PEPINIERS VITICOLES

- 76 parcelles contaminées Bois Noir en 2025 soit 10,91 ha (235 vignes mères pour 23,74 ha en 2024 mais sur 100 % des superficies contrôlées). Obligation d'arrachage des souches contaminées.
- 38,6 millions de plants contrôlés par FAM dans 58 entreprises (dont 25,8 millions en Savoie dans 34 entreprises): 468 550 plants mis en terre soumis à TEC suite à remontées de filière FD parcelles contaminées 2025 (1 986 668 en 2024).
- 1 lot de plants trouvé contaminé FD en pépinière en Savoie. 116900 plants bloqués et soumis à TEC au niveau national après remontée de filière et détermination des lots situés dans l'environnement.
- 17040 plants soumis à une obligation de TEC en Savoie en raison de la présence de vignes mères contaminées par la FD dans l'environnement de la pépinière.



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2- Flavescence dorée : Stratégies 2026



# Surveillance 2026

Nouvelles communes intégrées dans la ZD :

<b>Ain</b>	Massignieu-de-Rives
<b>Ardèche</b>	Saint Péray
<b>Isère</b>	La Terrasse
<b>Isère</b>	Le Touvet
<b>Savoie</b>	Jongieux
<b>Savoie</b>	Lucey
<b>Savoie</b>	Saint-Jean-de-Chevelu

<b>Rhône</b>
Saint Romain de Popey
Marchampt
<b>Drôme</b>
Rochevive
Savasse
Valaurie
<b>Savoie</b>
Pallud

# Traitements

## Expérimentation sur la réduction des traitements

Reconduction et intégration de nouvelles parcelles dans la zone d'essai en Ardèche à St Marcel d'Ardèche et Grospièrres dans le cadre d'un travail de groupe 30 000

### Objectifs :

- Optimiser l'efficacité des traitements et améliorer les pratiques
- Améliorer l'efficacité d'utilisation des pyrèthres naturels (ou formules conventionnelles) en relation avec un comptage minutieux des larves de cicadelles
- Réduire l'exposition de la population aux pesticides et limiter leur utilisation, limiter les effets néfastes sur l'environnement (eau et organismes nuisibles)

# Traitements

## Protocole en cours d'élaboration

### Expérimentation zone à 0 traitement A Marchampt et Chiroubles (69)

**Porteur de projet : ODGs du Beaujolais**

**En collaboration avec :**

- Agribio
- Collectif de viticulteur
- SRAL
- FREDON

**Principales mesures :**

- Zone exempte de FD
- Prospection précoce en plus de la prospection collective
- Arrachage immédiat



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 3. Actualités Flavescence dorée



# Enrayement

## Les exigences du règlement européen d'enrayement (règlement d'exécution (UE) 2022/1630) :

### Article 5

#### Prospections

1. Les autorités compétentes effectuent les prospections prévues aux paragraphes 2 et 3, en tenant compte des informations visées dans la fiche de surveillance phytosanitaire.
2. Elles effectuent des prospections annuelles, fondées sur une analyse des risques, en vue de détecter la présence de l'organisme nuisible spécifié et du vecteur spécifié dans les zones du territoire de l'Union où la présence de l'organisme nuisible spécifié n'a pas été constatée mais pourrait être établie.
3. Dans les zones tampons des zones délimitées d'enrayement, elles effectuent des prospections annuelles, conformément à l'article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/2031, afin de détecter la présence de l'organisme nuisible spécifié et de son vecteur spécifié.

Ces prospections comprennent:

- a) des examens visuels des végétaux spécifiés afin de détecter l'organisme nuisible spécifié;
- b) le prélèvement d'échantillons et leur analyse, en cas de suspicion de la présence de l'organisme nuisible spécifié; ainsi que
- c) le piégeage approprié à la détection du vecteur spécifié.

Ces prospections sont plus intensives que les prospections visées au paragraphe 2, avec un nombre plus élevé d'examens visuels et, le cas échéant, de prélèvements d'échantillons et d'analyses.

### Article 4

#### Mesures à prendre dans les zones délimitées d'enrayement

1. Dans les zones infectées, les autorités compétentes veillent à ce que les mesures suivantes soient prises:
  - a) la destruction et la suppression des végétaux spécifiés infectés par l'organisme nuisible spécifié dans les meilleurs délais et au plus tard avant la période de végétation suivante;
  - b) l'application de traitements appropriés pour contrôler le vecteur spécifié.
2. Dans les zones tampons, les autorités compétentes veillent, en cas de présence du vecteur spécifié, à garantir l'application de traitements appropriés pour le contrôler.

Lorsque la présence de l'organisme nuisible spécifié a été officiellement confirmée sur les végétaux spécifiés dans la zone tampon, les articles 17 et 18 du règlement (UE) 2016/2031 s'appliquent.

3. Dans les zones délimitées d'enrayement, les autorités compétentes sensibilisent le public à la menace que représente l'organisme nuisible spécifié et aux mesures appliquées pour empêcher sa propagation en dehors de ces zones.

Les autorités compétentes informent le grand public et les opérateurs professionnels concernés des limites des zones délimitées d'enrayement.

- ZT d'au moins 2,5 km autour de la ZI.
- ZI : Pas de surveillance officielle. ZT : Surveillance intensifiée des parcelles de vigne et applications de mesures d'éradication en cas de détection.
- Contrôle des mesures d'arrachage et de l'application des traitements en ZI et ZT par l'autorité compétente.

## Le projet d'arrêté ministériel

« Lorsque la flavescence dorée ne peut pas être éradiquée », le **préfet de région** peut proposer l'établissement d'une zone délimitée d'enrayement. NB : nécessité de modification du règlement 2022-1630.

Quand? Quand la surveillance prévue en ZD d'éradication ne peut pas être réalisée (surveillance de l'ensemble du vignoble concerné en 5 ans).

Les détenteurs de vigne élaborent un **plan d'action collectif pluriannuel** : modalités de surveillance des vignes et de l'insecte vecteur, modalités de lutte contre l'insecte vecteur. Plan présenté en CROPSAV et validé par le préfet de région. Bilan de mise en œuvre est transmis à la DRAAF avant fin janvier N+1.

En ZI : les détenteurs de vignes [...] sont tenus de réaliser ou de faire réaliser une surveillance selon les modalités prévues par le plan d'action collectif pluriannuel pendant la période d'expression des symptômes [...].

En ZI : [...] le contrôle de l'insecte vecteur est obligatoire lorsque le niveau de population de l'insecte le justifie.

En ZI : [...] des contrôles officiels visant à vérifier la mise en œuvre des mesures prévues sont réalisés chaque année.

En ZT : **Surveillance officielle (donc par la DRAAF-SRAL) plus intensive** que la surveillance hors zones délimitées. Possibilité de complément par les professionnels par une surveillance collective sous supervision officielle de la DRAAF-SRAL.

## **Perspectives, calendrier :**

- Finalisation de l'arrêté et arbitrages hiérarchiques
- Consultation du public
- Objectif : parution permettant une application pour la campagne 2027



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 4 – SORE viticulture



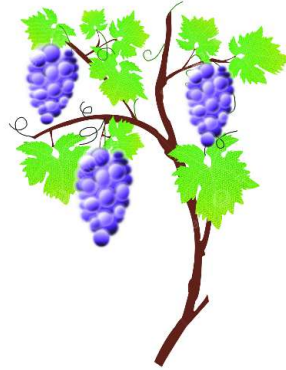
- Cycle de surveillance 2024-2030 avec une programmation pluriannuelle :
  - Surveillance annuelle pour les organismes de quarantaine prioritaire et les organismes de quarantaine ayant une problématique particulière pour la France (exemple: *Popillia japonica*, *Xylella fastidiosa*)
  - Surveillance un an sur deux pour les organismes de quarantaine présentant un risque pour la France
  - Surveillance une année sur sept pour les organismes de quarantaine présentant moins de risque pour la France
- Introduction de nouveaux organismes de quarantaine, afin de surveiller tous les organismes listés dans le règlement UE 2019-2072 sur le pas de temps de la programmation

# A- Bilan SORE 2025

En 2025 : pas de découverte de nouveaux organismes de quarantaine dans le cadre de la SORE

Détection de parcelles FD

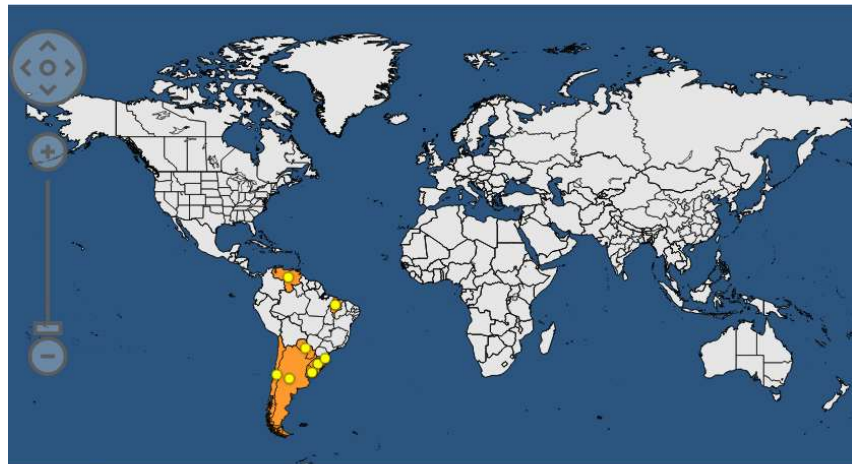
# B- SORE 2026



## Prescriptions SORE 2026

Liste_OQ	Composante
<b>Xylella fastidiosa</b>	Examen visuel + Prélèvement asymptotique
<b>Popillia japonica</b>	Piégeage + Examen visuel
<b>Grapevine flavescence dorée phytoplasma</b>	Examen visuel
<b>Graphocephala atropunctata, Homalodisca vitripennis, vecteurs européens de Xylella fastidiosa</b>	Piégeage
<b>Aleurocanthus spiniferus, Aleurocanthus woglumi</b>	Examen visuel
<b>Margarodes</b>	Examen visuel

# Margarodes



Legend: ● Present ● Transient



SRAL Auvergne Rhône Alpes/Pôle QPV

<b>Classification</b>	<b>Ordre : Hemiptera; Super-famille : Coccoidea; Famille : Margarodidae; Genre : Margarodes (ex. Margarodes vitis sur vigne, M. merinoi sur olivier).</b>
<b>Morphologie</b>	Femelles : 5–10 mm, corps ovale, recouvert de cire blanche ou d'une carapace dure. Sessiles après fixation. Mâles : Ailés (2 ailes), éphémères, ressemblent à des moucheron.
<b>Hôtes principaux</b>	Plantes attaquées : Vigne ( <i>Vitis vinifera</i> ), Olivier ( <i>Olea europaea</i> ), Agrumes ( <i>Citrus</i> spp.), Plantes ornementales Localisation : Racines.
<b>Cycle de vie</b>	Durée : 1–2 ans (1 génération/an dans les zones tempérées) Stades : 1. Œufs (dans un sac cireux) - 2. Larves mobiles ("crawlers") - 3. Nymphes (plusieurs mues) - 4. Adultes.
<b>Dégâts et symptômes</b>	Directs : Affaiblissement de la plante (jaunissement, dépérissement), réduction de la croissance et du rendement Indirects : Exsudats sucrés → fumagine. Vecteur potentiel de pathogènes.
<b>Diagnostic</b>	Signes visuels : Présence de masses blanchâtres sur les racines, plantes chlorotiques ou flétries Confusion possible avec <i>Icerya purchasi</i> (cochenille cotonneuse).
<b>Méthodes de lutte</b>	Préventives : Rotation des cultures, sol bien drainé (éviter l'excès d'humidité), pièges à phéromones pour mâles Curatives : Biologique : Nématodes, Chimique : Insecticides systémiques (néonicotinoïdes), Mécanique : Arrachage des plantes fortement infestées.
<b>Période d'intervention</b>	Optimal : Printemps (stade larvaire mobile), Automne (ponde des œufs) Eviter : Période de floraison (impact sur les auxiliaires). Difficile à contrôler (stade racinaire)
<b>Résistance/Enjeu</b>	Résistance aux insecticides possible (usage répété) Impact économique : Pertes de rendement en viticulture et oléiculture.



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 4 – Popillia Japonica





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



• NOM SCIENTIFIQUE  
*POPILLIA JAPONICA*

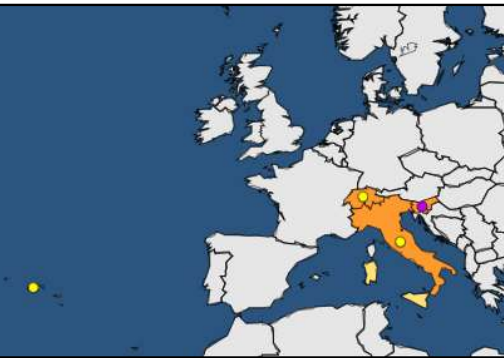
• NOMS VERNACULAIRES  
SCARABÉE JAPONAIS  
HANNETON JAPONAIS

• CATÉGORIE TAXONOMIQUE  
INSECTE

• ORDRE  
COLEOPTERA

• OEPP  
POPIJA

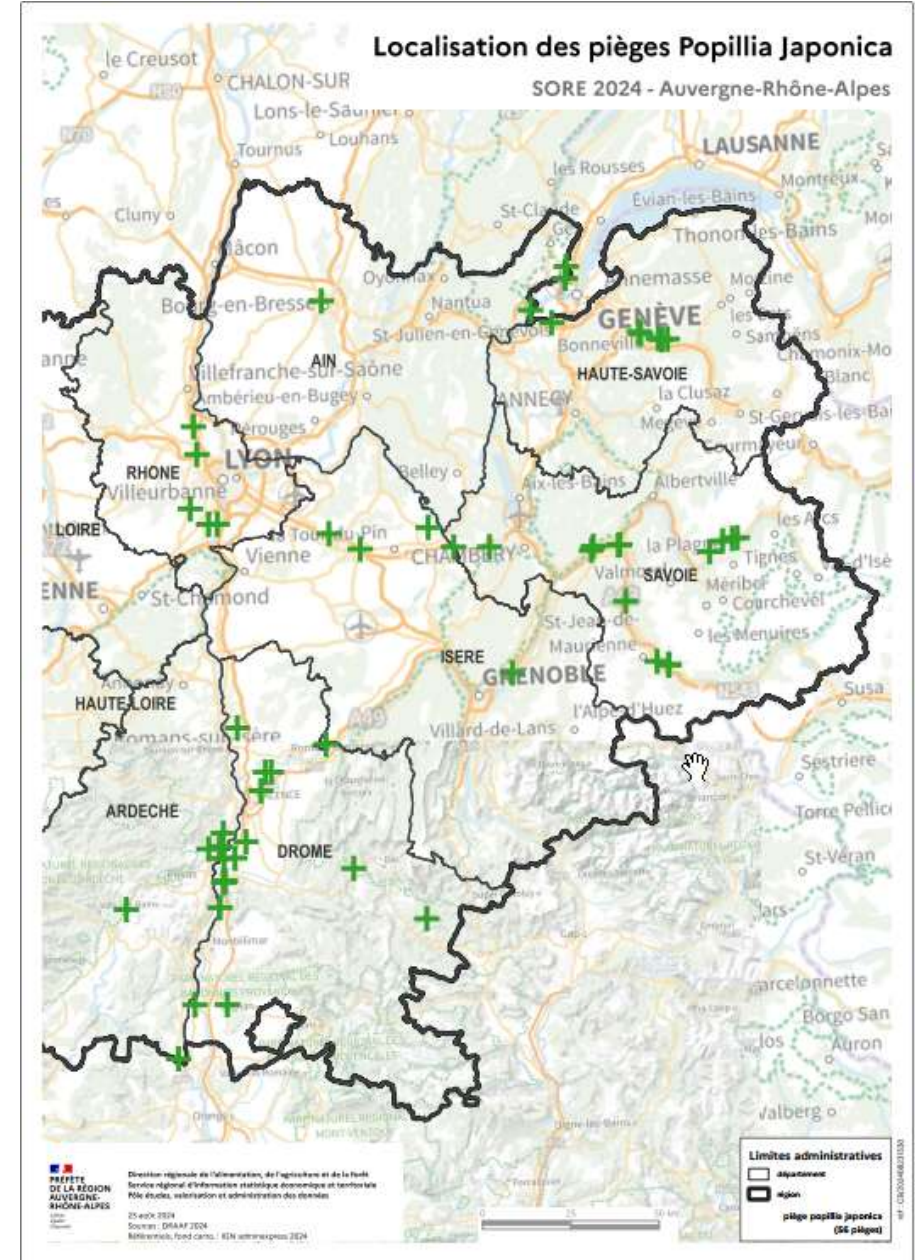
• FAMILLE  
SCARABAEIDAE



① FILIÈRES ET PLANTES HÔTES

FILIÈRES ET SOUS-FILIÈRES CONCERNÉES	PLANTES HÔTES
<p><b>ARBORICULTURE FRUITIÈRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fruits à coque</li> <li>- Fruits à noyau (dont amandier)</li> <li>- Fruits à pépins</li> <li>- Petits fruits</li> </ul> <p><b>CULTURES LÉGUMIÈRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fraiser</li> </ul> <p><b>FORÊT ET BOIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt</li> </ul> <p><b>GRANDES CULTURES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cultures industrielles et fourragères</li> <li>- Maïs</li> </ul> <p><b>JEVI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- JEVI (des villes de + 10000 habitants)</li> <li>- Jardins amateurs</li> <li>- Sites aquatiques et humides</li> <li>- Arboretums</li> <li>- Roseraies</li> <li>- Gazons sportifs</li> <li>- Campings</li> <li>- Parcs de loisirs</li> <li>- Infrastructures, zones industrielles, zones commerciales, cimetières</li> <li>- Aéroports internationaux, ports de commerce et MIN</li> </ul> <p><b>VIGNE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigne de production</li> <li>- Vignes-mères et pépinières</li> </ul>	<p>• Sensibilité/expressivité des symptômes</p> <p>• Symptômes spécifiques</p> <p><i>Acer</i> spp. (Erable), <i>Aesculus hippocastanum</i> (Marronnier), <i>Betula</i> spp. (Bouleau), <i>Castanea</i> spp. (Châtaignier), <i>Juglans</i> spp. (Noyer), <i>Malus</i> spp. (Pommier), <i>Platanus</i> spp. (Platane), <i>Populus</i> spp. (Peuplier), <i>Prunus domestica</i> (Prunier), <i>Prunus persica</i> (Pêcher), <i>Rosa</i> spp. (Rosier), <i>Rubus</i> spp. (Framboisier), <i>Salix</i> spp. (Saule), <i>Tilia</i> spp. (Tilleul), <i>Ulmus</i> spp. (Orme), <i>Vitis</i> spp. (Vigne), <i>Zea mays</i> (Maïs)</p> <p>• Forte</p> <p>• Oui</p> <p><i>Fragaria x ananassa</i> (Fraisier), <i>Glycine max</i> (Soja), <i>Graminées prairiales</i> (Ray-grass, fétuque, pâturin)</p> <p>• Forte</p> <p>• Non</p> <p><i>Citrus</i> spp. (Agrumes)</p> <p>• Moyenne</p> <p>• Oui</p> <p><i>Poaceae</i> (Graminées à gazons)</p> <p>• Moyenne</p> <p>• Non</p>

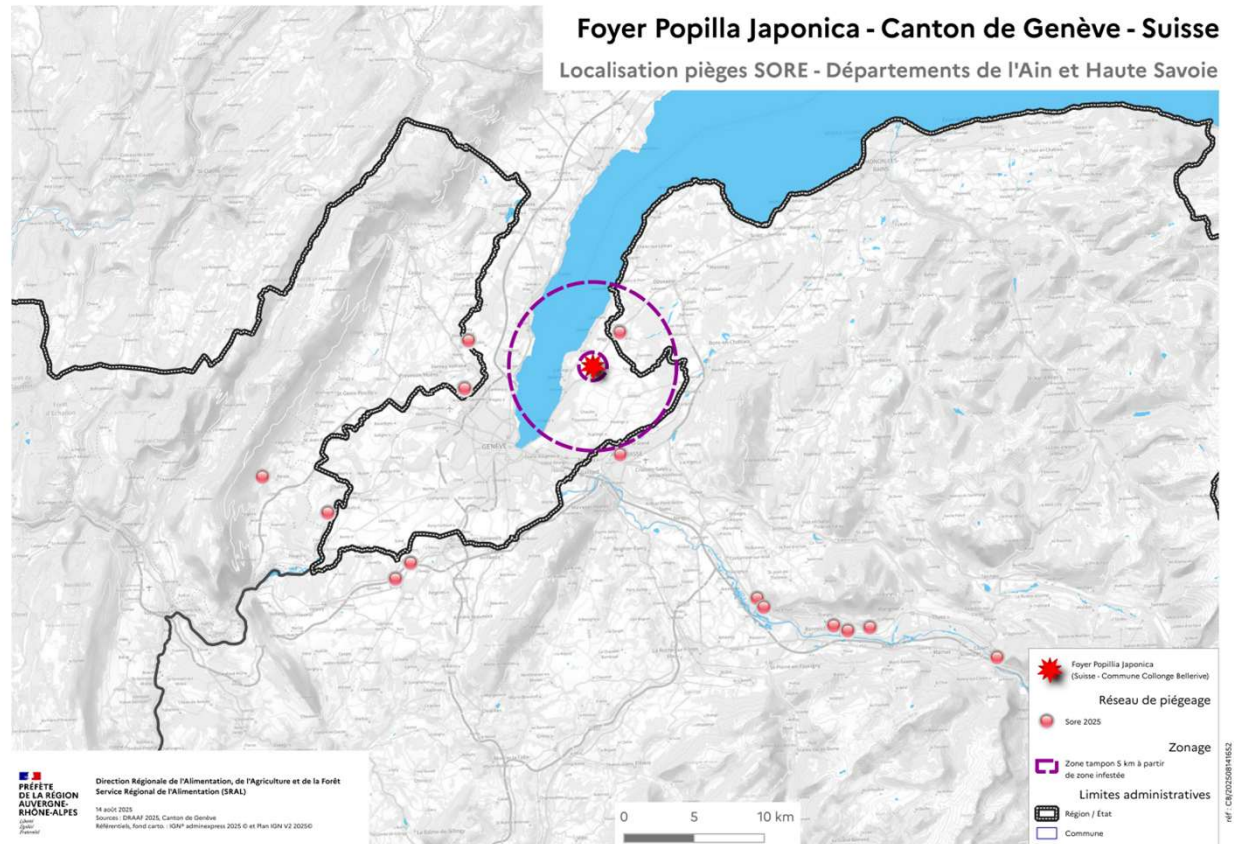
SRAL Auvergne Rhône Alpes/Pôle QPV



# Situation en Europe et en France Surveillance



Piège à phéromone  
et/ou composés  
floraux



# Août 2025 : foyer en Suisse

## Arrêté préfectoral du 13 août 2025

Zone délimitée = zone infestée 1 km +  
zone tampon 5 km

Durée : 3 ans minimum

Le préfet peut inclure dans la ZT la totalité  
de la surface des communes

Zone délimitée

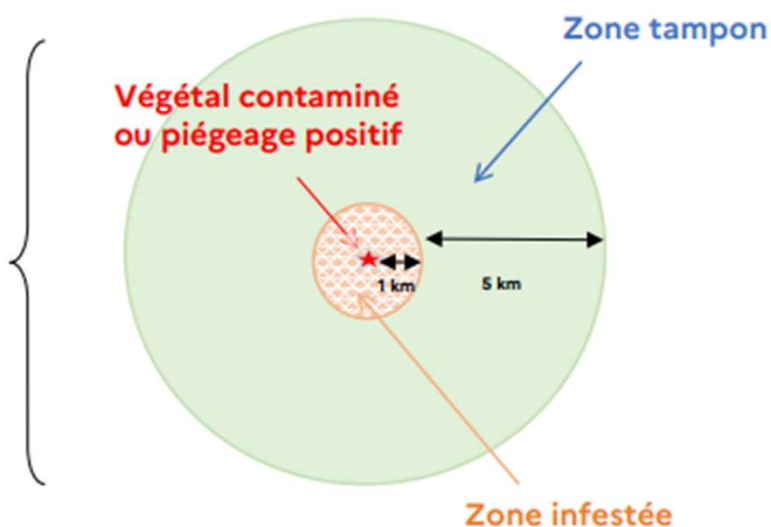


Schéma d'une zone délimitée



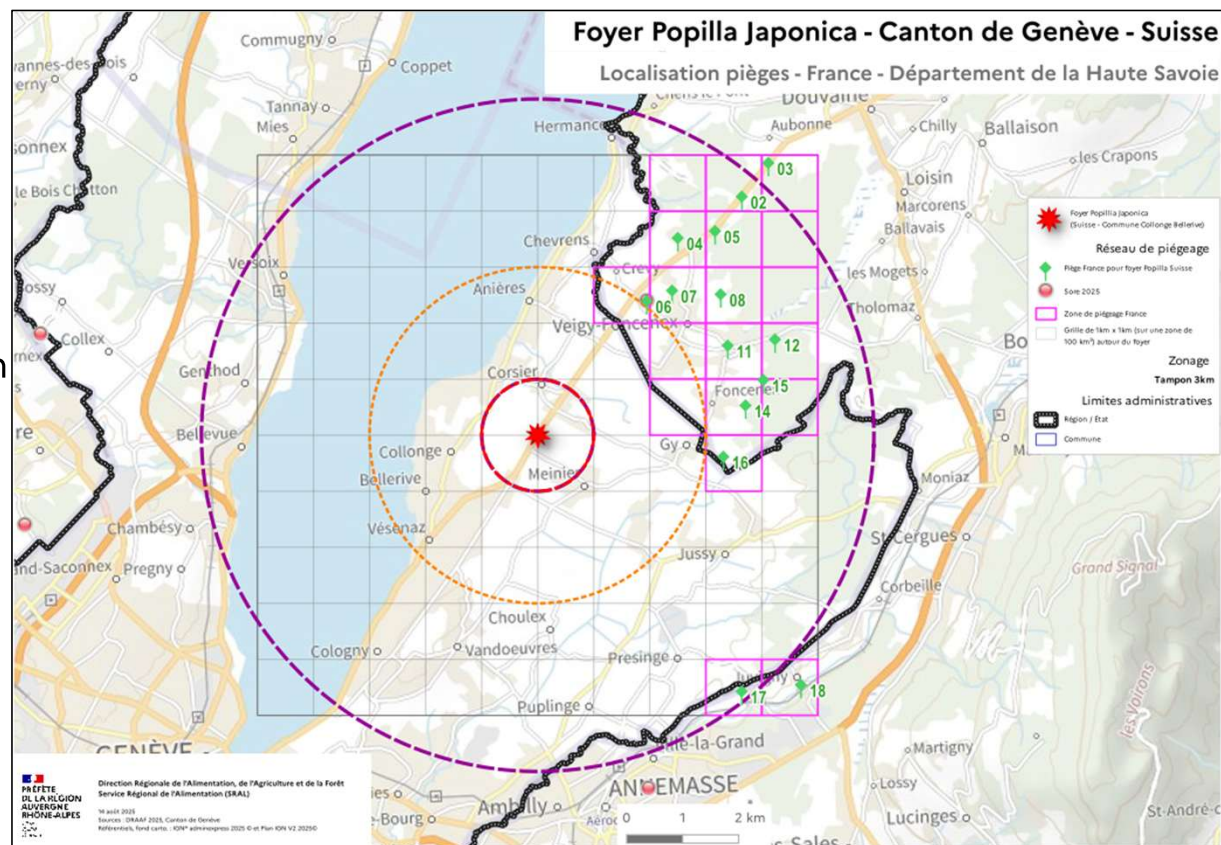
# Août 2025 : foyer en Suisse

## Prospections et relevés de pièges :

- o Les relevés des 14 pièges installés dans le cadre du PNISU ont eu lieu le 2, le 11, le 16 et le 30 septembre 2025. Les pièges ont été retirés lors du dernier relevé le 30 septembre 2025.
- o Un piège mobile a été installé dans la zone tampon des 3 km française (partie à l'intérieur du cercle orange) les 11 et 25 septembre 2025.
- o Une prospection fine de la zone tampon des 3 km française (partie à l'intérieur du cercle orange) a été réalisée les 11 et 25 septembre 2025.

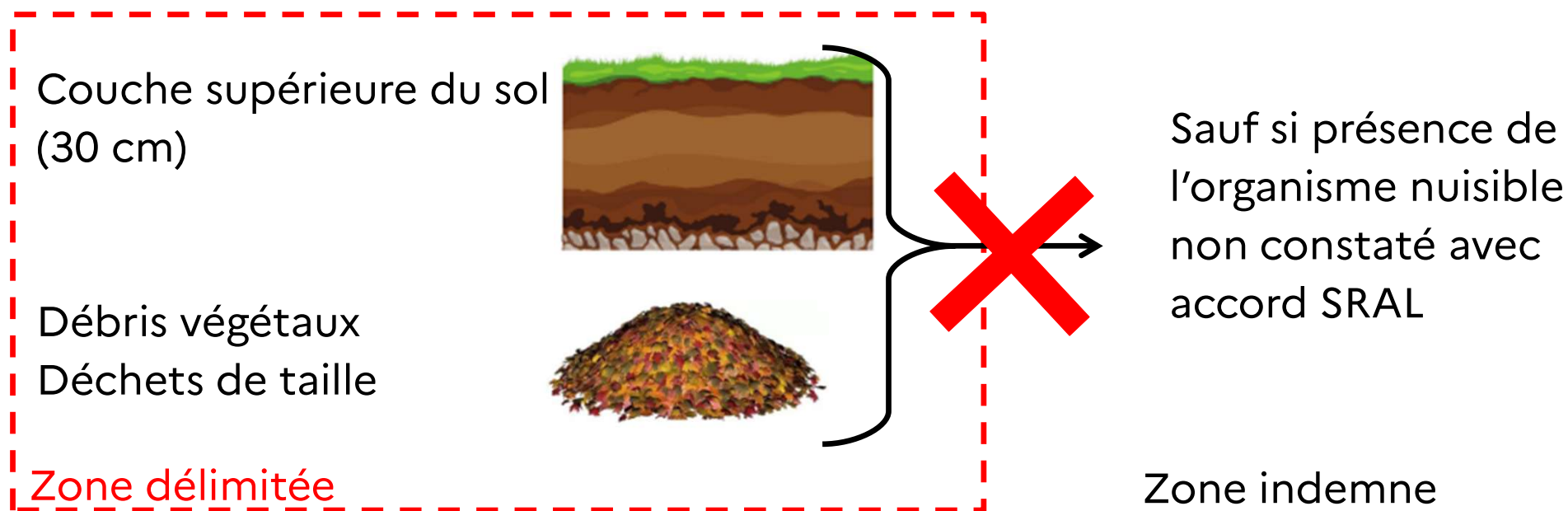
## Résultats des prospections et des relevés de pièges :

- o Aucun individu de *Popillia Japonica* n'a été observé



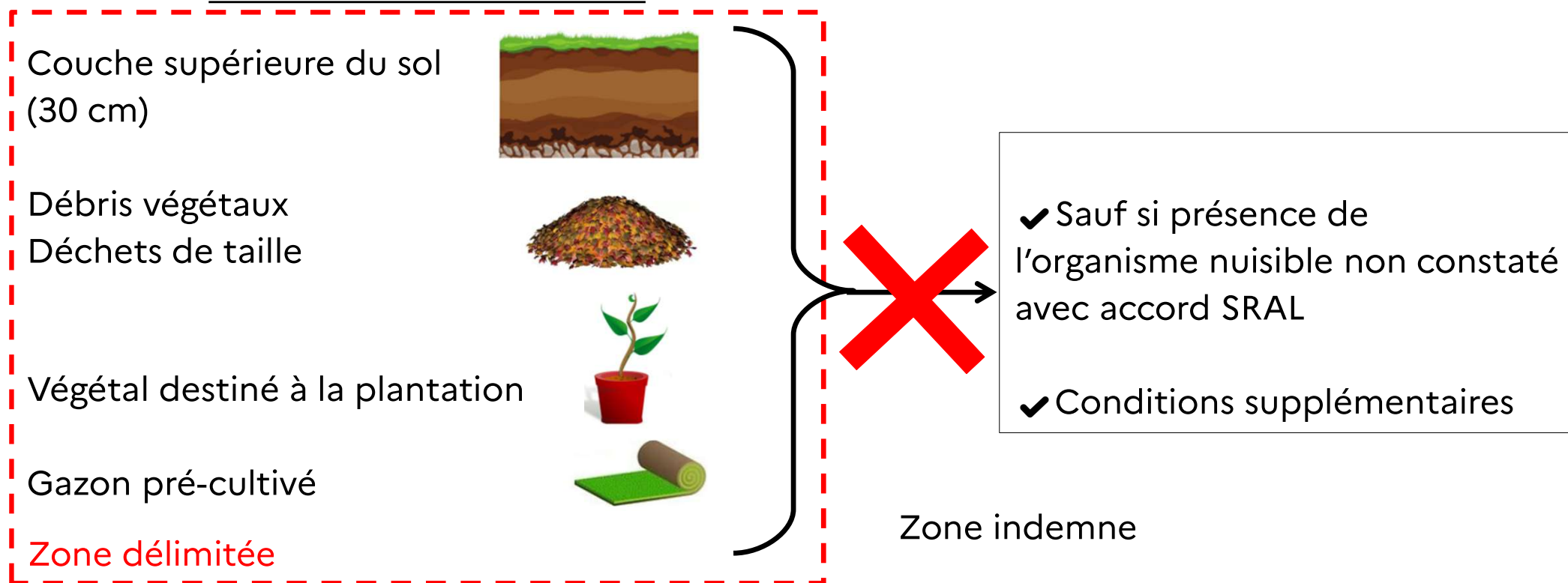
# Août 2025 : foyer en Suisse

- Restriction de mouvement (préventif)



# En cas de détection en France

## Restriction de mouvement



# 5- Questions diverses





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Merci pour votre attention